

Un radical, qui se trouvait près de lui, lui demanda son opinion sur la salle.

— Elle est fort mal aménagée, répondit M. Ledru-Rollin, et on voit bien qu'elle n'est pas construite pour recevoir une assemblée délibérante.

Un frère et ami (nous avons la générosité de ne pas le nommer), qui avait entendu la réponse de M. Ledru-Rollin, murmura à l'oreille de son voisin :

— Sans doute, ça manque de vastités.

Voici une nouvelle qui est presque une nouvelle politique. Les millions du duc de Brunswick ont jeté le désaccord parmi les populations paisibles de Genève. Le canton parle d'intenter un procès à la ville pour obtenir d'elle des droits de succession. Il s'agit d'une somme de deux millions. Pais encore, la ville voudrait transiger avec le duc de Brunswick relativement à la possession de certains immeubles. Or, le feu duc a nommé deux légataires et leur interdit toute transaction. Mais l'interdiction de transiger s'étend-elle à la Ville ?

On peut conduire la passion politique ?

Un avocat bien connu par ses opinions radicales, plaide devant le cour d'assises la cause d'un domestique convaincu d'avoir assassiné son maître pour le voler. L'avocat réclame pour son client l'admission de circonstances atténuantes et motive ainsi sa demande :

— Messieurs les jurés n'ignorent pas que la victime appartenait au parti légitimiste !

Entendu dans les coulisses d'un petit théâtre par Gygès :

— Mais descends donc, bavarde ! Je te dis que voilà deux heures que ce pauvre bonhomme t'attend devant la porte !

— Eh bien ! c'est son métier de faire le pied de grue !

— C'est donc ton pédicure ?

#### La séance du 14 mars.

Décidément, nous ne parviendrons jamais à sortir de la cassonnade ! Hier, l'Assemblée a exercé les raffineurs ; aujourd'hui, l'Auvergne veut qu'elle se sévise contre les consommateurs. Et pourquoi l'Auvergne ?

La raison en est bien simple.

Les montagnards du Cantal, ainsi que, du reste, les Bretons du Léonais et des Cornouailles, et toutes les populations rurales, sont un peu comme François Villon, qui ne « voyait pain qu'aux fenêtres » : ces austères travailleurs ne voient souvent le sucre que derrière les vitrines de l'épicerie du bourg. Peu leur importe donc que cet aliment soit frappé, et même, loin de réclamer contre l'impôt dont M. Bastid les menace, font-ils des vœux pour qu'il soit adopté. Car si la Chambre épargne le sucre, il faudra bien qu'elle surtaxe le sel, c'est-à-dire le condiment habituel et obligé de tous les repas dans les pays agricoles.

Malheureusement, autant les représentants des provinces de l'ouest et du centre sont favorables à l'impôt du sucre, autant les députés de l'Artois, des Flandres et en général de tous les départements plus industriels qu'agricoles lui sont hostiles. Sur ce terrain il n'y a plus ni Droite ni Gauche, royalistes et républicains n'ont plus qu'une seule bannière : celle du saccharimètre.

C'est M. Paris qui se charge le premier de répondre aux attaques du Cantal. M. Paris (qu'il ne faut pas confondre avec son homonyme du mont Ida) est un orateur trapu et maigre, auquel la Providence a octroyé une des voix les plus sonores et les mieux timbrées de la Chambre.

L'honorable député du Pas-de-Calais, — rendons-lui cette justice, — plaide admirablement la cause de son auguste client. Jamais le sucre indigène n'a été mieux défendu ; le discours de M. Paris est chaleureux, ému et topique.

Le baryton de M. Vidal (Ariège) a fait tous les efforts possibles pour tonner contre le sucre et M. Paris ; un épouvantable vacar-

me ne nous a pas permis de saisir tout ce morceau. Nous avons cru cependant comprendre que, pour mille raisons économiques et financières, le sel devait être affranchi et le sucre surtaxé.

Si les départements du Nord ne se rangent pas à cette opinion, les colonies y souscrivent encore moins. Un de leurs représentants, M. de Mahy, s'élança à la tribune et protesta avec vivacité contre les réclamations de M. Vidal. On veut donc ruiner les colonies, fermer leurs débouchés, appauvrir la métropole, paralyser le commerce ! M. de Mahy continue sur ce ton, et maltraite du mieux qu'il peut l'honorable préopinant. Son irritation est si grande que nous avons craint un moment qu'il n'allât prendre aux cheveux l'honorable M. Vidal, lequel d'ailleurs, il faut le reconnaître, n'est pas facile à prendre par là.

Mais tout finit en ce monde, même la question des sucres. Après une courte intervention de M. Bastid, la Chambre a rejeté, par 370 voix contre 286, l'impôt proposé.

Et maintenant, le sel n'a qu'à bien se tenir ! Le voilà flambé ! OSCAR HAVARD.

### LETTRÉ DE PARIS

Correspondance particulière du Journal de Roubaix.

Paris, 14 mars.

Rien ne montre mieux le trouble et l'incertitude de la situation que la polémique qui se continue sur l'interprétation à donner au vote en faveur du septennat et sur la fusion des centres. Septennat et fusion des centres, ce sont deux questions qui se touchent, car si le gouvernement cherche à détacher quelques voix du centre gauche, c'est que M. le duc de Broglie et ses collègues ne se sentent pas assurés l'une majorité suffisante pour consolider le septennat.

Mais, dès le premier jour où il a été parlé de ces tentatives de négociations avec le centre gauche, je ne vous ai pas dissimulé qu'elles paraissaient ne pouvoir aboutir à aucun résultat sérieux. Le Journal des Débats donne le dernier coup de grâce aux projets de fusion des centres.

Il déclare au gouvernement que le centre gauche ; « aime mieux marcher avec la gauche républicaine qu'avec la droite légitimiste et bonapartiste.

Plus loin le Journal des Débats ajoute :

« Il n'y a plus de « pacte de Bordeaux. »

Il s'agit seulement aujourd'hui d'organiser le septennat. Nous nous sommes dévoués à cette œuvre nouvelle : le centre droit veut que nous y travaillions avec lui ? Alors, qu'il abandonne ses alliés légitimistes et bonapartistes, nous lui en donnerons d'autres.

Quels sont ces alliés ? Les citoyens Ledru-Rollin, Gambetta, Barodet, etc. Voilà donc à quelles conditions les organes du centre gauche consentent à organiser le septennat. Il faut donc, sous peine de tomber dans la politique de M. Thiers, que le gouvernement reste étroitement uni avec toutes les fractions de la droite et dans les conditions où cet accord est possible.

Je n'en ai pas encore fini avec le Journal des Débats. Il prétend qu'une entente n'est pas possible avec les légitimistes, sous prétexte qu'ils datent de 1788 et que M. le comte de Chambord ne veut pas reconnaître la révolution de 1789. Le Journal des Débats, en publiant de pareilles assertions est bien ignorant ou de bien mauvaise foi. M. le comte de Chambord a écrit, l'année dernière, en parlant des chefs de la majorité : « Nous reprendrons ensemble l'œuvre interrompue de 1789. » C'est 93 qui a fait la révolution dont nous subissons encore aujourd'hui les funestes conséquences. « 93 a été 89 » s'est écrit, un jour Berryer, dans l'Assemblée législative. M. le comte de Chambord et les légitimistes n'ont jamais cessé de proclamer et de défendre les libertés de la monarchie constitutionnelle inaugurée en 1789 par le roi Louis XVI. Il est honteux pour le Journal des Débats d'exploiter de si ridicules mensonges.

La candidature bonapartiste du général Bertrand à Bordeaux pour l'élection du 29 mars, est un fait qui préoccupe très-vivement le ministère et les membres de la droite, parce qu'il prouve le parti arrêté par le comité napoléonien de se séparer des autres fractions conservatrices pour agir seul. En agissant ainsi, dit avec raison le Monde, les bonapartistes ne font que jeter un masque qui les gênait depuis longtemps. Leur succès récent dans le Pas-de-Calais les a quelque peu grisés, et le « parti d'action » veut maintenant voler de ses propres ailes. C'est un symptôme grave, dont les véritables conservateurs doivent tenir compte.

On avait prétendu que la manifestation bonapartiste du 16 mars ne serait faite que par les personnes en état de supporter les frais de ce voyage. Il n'en est rien. On signale dans plusieurs quartiers de Paris, une distribution de cartes pour se rendre gratuitement à Chislehurst.

Hier, M. Crémieux en réclamant, au sein de la Commission des Trente, pour maintenir à l'Algérie le droit de nommer les députés, a dit : « Je ne suis pas un juif intolé- rant ; mes enfants sont catholiques. »

Les recettes de nos chemins de fer ont, comparativement à l'année dernière, diminué cette semaine de 802,000 fr. Cette diminution n'était, la semaine précédente, que de 632,000 fr.

Le commerce ne s'améliore pas : ce n'est pas en France seulement ; les recettes des chemins de fer sont en baisse par toute l'Europe.

On se plaint en Allemagne comme en Angleterre, de la médiocrité des recettes des chemins de fer ; si l'on rapporte ce fait du phénomène identique observé sur nos lignes ferrées et la diminution de 10 0/0 dans les exportations anglaises en février, on arrivera à cette conclusion qu'en général les affaires commerciales manquent d'entrain cette année.

Les deux exercices précédents avaient bénéficié d'un accroissement d'activité résultant de la suspension forcée des transactions pendant la guerre de 1870-71. On s'aperçoit actuellement que ce grand conflit, affaibli, dans une certaine mesure, l'initiative de l'esprit d'entreprise.

Tous les membres de la Gauche et de l'Extrême-Gauche sont dans la jubilation ; hier, après un discours de M. Ricard, le principal confident de M. Thiers, le centre gauche a décidé qu'il voterait l'ordre du jour portant un blâme contre le ministère à propos de l'interpétation des citoyens Gambetta, Challemel-Lacour, Naquet, sur l'exécution de la loi des maires. M. Thiers et toutes les gauches comptent sur une victoire. Nous approchons d'une crise.

Les ministres quitteront Versailles en même temps que le chef du pouvoir exécutif et comme lui, ils séjourneront à Paris pendant toute la durée des vacances parlementaires. Ils seront suivis de tout le personnel de leurs cabinets respectifs. DE SAINT-CHÉRON.

### LETTRÉ DE VERSAILLES

Correspondance particulière du Journal de Roubaix.

Versailles, 14 mars.

L'Assemblée nationale, a repoussé hier la surtaxe de 0,10 centimes par kilogramme, proposée sur les sucres ; elle a commencé ensuite la discussion de l'impôt sur le sel et tout fait prévoir qu'elle sera orageuse.

Je crois inutile d'examiner la question de savoir s'il est à souhaiter que cet impôt soit voté, mais je veux constater une chose, que personne ne peut nier, c'est qu'il est mauvais ; mauvais aussi l'impôt sur les transports par petite vitesse, mauvais l'impôt sur le timbre des effets de commerce, mauvais tous ces impôts que la Chambre discute depuis deux mois ; ils sont mal accueillis par le pays, ils peuvent rendre l'Assemblée impopulaire.

Mais s'ils sont mauvais, ils sont aussi nécessaires et au lieu de faire un crime à nos députés de l'accomplissement de leurs devoirs

Elle courba la tête, car le sentiment de sa faute et de sa déchéance lui apparaissait plus vif que jamais.

Une partie de la nuit s'écoula ainsi, mais Dieu eut pitié de la pauvre femme et suspendit la cruelle expiation qu'il lui imposait depuis la veille : le lendemain un exprès du curé apporta à Julia que sa fille était sauvée.

VII

La forte constitution de Suzanne avait triomphé du mal ; le neuvième jour la fièvre était tombée, l'enfant avait souri à son père et à Jacques ; elle les reconnaissait, les nommait, leur parlait. Le désespoir et l'inquiétude se changeaient autour d'elle en joie, en folle ivresse ; le docteur et l'abbé, non moins heureux, en calmaient à grand-peine l'ardente explosion.

Suzanne était sauvée, mais on pouvait encore crsindre une rechute ; il fallait, sans la fatiguer, l'entourer peu à peu de distractions douces ; mieux que tout autre, le curé le comprenait : il eût voulu empêcher la jeune fille de penser trop tôt, arrêter le souvenir dans son cœur ; aussi fut-il heureux de constater que la mémoire ne se hâtait pas de revenir ; la petite convalescente jouissait du présent et ne songeait point au passé ; mais il était évident que cette quiétude momentanée, provenant d'une faiblesse générale, ferait place un jour aux douloureux souvenirs.

(A suivre)

Il faudrait plutôt s'en prendre à ceux qui ont nécessité le recours à de semblables moyens ; il faudrait se rappeler que ces charges si lourdes nous sont imposées par les fautes de l'Empire, par celles du gouvernement du 4 septembre, et enfin par la Commune.

Il faudrait aussi remarquer que M. Thiers, au lieu de se rendre bien compte de notre situation financière, quand on s'est réuni à Bordeaux, n'a vu dans le déplorable état du Trésor qu'un prétexte pour appliquer ses théories économiques et restreindre cette liberté commerciale qu'il avait combattue sous l'Empire.

Au lieu de proposer immédiatement toutes les surtaxes nécessaires qui eussent été votées alors sans difficulté par l'Assemblée et acceptées sans réclamation par le pays, M. Thiers a préféré laisser le budget se solder par des déficits et chercher des ressources dans l'impôt des matières premières, impôt qui peut avoir des avantages mais qui avait l'inconvénient sans remède d'être absolument impraticable.

Summ cumgue, à chacun sa responsabilité ; voilà un précepte que la France semble ignorer et qui n'a jamais mieux trouvé son application que dans le cas actuel ; Quoiqu'il en soit, la discussion de l'impôt du sel va continuer dans un instant et je me rends à la séance pour vous rendre compte de la physionomie de la chambre pendant ces débats qui ne peuvent manquer d'être animés.

La chambre était convoquée à 1 heure dans ses bureaux pour nommer plusieurs commissions dont une seule avait quelque intérêt, je veux parler de celle qui doit être chargée de l'examen du projet de loi relatif à la prorogation des pouvoirs des conseils municipaux jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 1875 ; huit commissaires sur quinze sont hostiles à ce projet ; ils prétendent que le gouvernement a peur de consulter les électeurs ; je n'hésite pas cependant à vous annoncer que cette prorogation sera votée par l'Assemblée ; le succès de la gauche vient de ce que la plupart des membres de la droite manquaient aujourd'hui dans les bureaux ; mais le résultat définitif ne fait doute pour personne.

Constatait pourtant que ces nominations produisent une vive émotion au milieu de laquelle s'ouvre la séance ; M. Wolowski monte à la tribune et reprend le discours qu'il avait prononcé hier ; à peine a-t-il prononcé quelques paroles que l'on voit immédiatement la plupart des députés quitter la salle ; ceux qui restent se livrent à des conversations vives et animées qui, suivant l'expression consacrée, couvrent la voix de l'orateur et transforment son discours en une pantomime au cours de laquelle on entend à certains moments des cris articulés.

Je profite des loisirs que me fait l'honorable économiste pour vous dire que la fameuse interpellation Lepère sera décidément discutée après le vote de la loi des nouveaux impôts, avant le compte de liquidation et les patentes, c'est-à-dire, suivant toutes probabilités, mardi ou mercredi ; elle ne viendra pas lundi, car M. le duc de Broglie quitte Versailles ce soir pour se rendre à Evreux et ne sera de retour que lundi soir ou mardi matin.

Laissez-moi aussi raconter une histoire qui circule ici et que je ne vous donne que sous toutes réserves. Vous savez qu'à la suite des paroles si vives adressées à M. Emile Ollivier par M. Guizot au cours de la séance de la commission académique, paroles que je vous ai rapportées à cette époque, les journaux bonapartistes reprochèrent à M. Guillaume Guizot d'avoir fait payer ses dettes par l'Empereur. On assure que M. Guizot ayant ainsi appris un fait qui n'était jamais venu à sa connaissance, aurait fait venir son fils, qui aurait tout avoué ; M. Guizot aurait alors fait prévenir l'Impératrice Eugénie qu'il allait lui faire remettre la somme payée par l'Empereur pour M. Guillaume Guizot, et que si elle refusait de la recevoir, il la déposerait à la caisse des dépôts et consignations.

Je ne sais ce qu'il y a de vrai dans tout cela, mais la chose fait trop de bruit pour que je ne vous en parle pas.

La discussion sur le sel ne prend pas la tournure qu'on pouvait supposer ; M. Desligney prend la parole après M. Wolowski et ne soulève aucun orage.

Je termine ma lettre en vous signalant une lettre par laquelle sept conseillers généraux du département de la Gironde appartenant au parti bonapartiste protestent contre la candidature du général Bertrand qui est, suivant eux, une faute grave puisqu'elle divise les efforts des conservateurs ; espérons que cette démarche si sage produira un effet salutaire et que tous les amis du parti de l'ordre réuniront leurs voix sur M. l'amiral Larrieu.

Le débat sur l'impôt du sel vient d'être arrêté d'une manière inattendue par la prise en considération d'un amendement de M. Poyer-Quertier destiné à remplacer cet impôt ; il est ainsi conçu : « A partir de la promulgation de la présente loi, le délai accordé par le ministre des finances pour l'acquiescement des droits sur les sucres destinés à la consommation, ne pourra excéder deux mois et demi.

Toute disposition contraire à la présente loi est abrogée. »

### ASSEMBLÉE NATIONALE

PRÉSIDENCE DE M. BUFFET

Séance du samedi 14 mars 1874.

La séance est ouverte à 2 h. 30.

A l'occasion du procès-verbal, M. E. Millaud proteste contre l'application du scrutin secret.

Le procès-verbal est adopté.

L'Assemblée reprend la discussion des nouveaux impôts.

M. WOLOWSKI développe son amendement tendant à surtaxer le sel de 10 centimes par kilogramme au lieu de 5 centimes.

M. LÉON SAY demande au gouvernement si la somme de 16 millions demandée à l'impôt du sel sera nécessaire et suffisante.

Le ministre du commerce, en l'absence du ministre des finances, déclare qu'il y a 16 millions à voter, 15 millions à trouver

et une série de crédits supplémentaires à couvrir.

Le ministre exprime l'opinion qu'un demi-décime sur le sel suffirait.

En présence de cette déclaration, M. Léon Say retire l'amendement qu'il avait présenté conjointement avec MM. Wolowski et Tirard.

M. PUYER-QUERTIER soutient la combinaison qu'il a proposée.

Il s'attache à démontrer qu'elle procurerait 21 millions au Trésor, ce qui permettrait d'éviter la surtaxe du sel.

L'Assemblée, consultée, vote la prise en considération de l'amendement Poyer-Quertier.

M. le ministre du commerce fait remarquer que le système proposé par M. Poyer-Quertier ne fournira qu'une accipation de recettes, et non pas une ressource régulière.

M. BENOIST-D'AZY annonce que la commission présentera lundi le résultat de l'examen de l'amendement Poyer-Quertier et demande l'ajournement à lundi.

M. TESTELIN demande que la discussion continue.

L'Assemblée décide que la discussion de l'article 11 est renvoyée à lundi.

La séance est levée à 5 h. 10.

### ÉTRANGER

SUISSE. — Le plébiscite sur la nouvelle constitution fédérale en Suisse, est fixé au 19 avril. Il se fait dans des conditions telles que les catholiques seront le jouet des protestants. Et c'est à de tels résultats que doivent fatalement aboutir tous les systèmes électoraux modernes. C'est une conséquence forcée du principe faux sur lequel ces systèmes sont édifiés.

L'avenir apparaît donc sous les couleurs les plus sombres ; d'autant plus que la persécution — plus ou moins localisée jusqu'à présent — deviendra fatalement générale sous le régime de la nouvelle Constitution.

Dans un bref délai tous les emplois, dans le Jura, seront aux mains des persécuteurs de l'Eglise catholique. Chaque jour apporte dans ce canton fidèle de nouvelles révocations de maires, de conseillers communaux, de fabriciens, d'instituteurs.

D'ailleurs tout employé civil est mis dans la rigoureuse alternative de la destitution ou de l'apostasie ; et, grâce à Dieu, il en est encore beaucoup qui préfèrent obéir à l'Eglise, au prix même des plus grands sacrifices.

Il y a quelques années, l'Alliance évangélique de Londres et Genève s'est occupée avec grand fracas du petit juif Mortara, des époux Matamoros, soi-disant persécutés par des gouvernements catholiques. Qui s'occupe aujourd'hui des soixante-cinq mille catholiques du Jura bernois, aux yeux d'un gouvernement prévaricateur à anéantir églises, biens de fabrique, et qu'il confine dans des granges pour la célébration de leur culte ?

### ROUBAIX -- TOURCOING

ET LE NORD DE LA FRANCE

M. le maire de Roubaix vient de prendre cet arrêté, au sujet du recensement pour l'armée territoriale :

Nous maires de la ville de Roubaix, Vu l'article 77 de la loi du 27 juillet 1872, ainsi conçu :

Les hommes des classes antérieures à 1867, appelés en vertu de la loi du 21 mars 1832, qu'ils aient été ou non compris dans les contingents fournis par les dites classes, feront partie de l'armée territoriale, conformément aux dispositions de l'article 36 de la présente loi, jusqu'à ce qu'ils aient atteint l'âge prescrit par la dite loi pour la libération du service dans l'armée territoriale et dans la réserve de l'armée territoriale.

L'état de recensement des hommes compris dans cette catégorie sera établi conformément aux dispositions de l'article 15 de la loi du 1<sup>er</sup> février 1868 (c'est-à-dire, par le maire assisté des quatre premiers conseillers municipaux inscrits) ils pourront être appelés par classes, en commençant par les moins anciennes.

Un conseil de révision par arrondissement, composé ainsi qu'il est dit à l'article 16 de la loi précitée, prononcera sur le cas d'exception pour infirmité et défaut de taille qui lui seront soumis.

Vu les instructions de M. le préfet du Nord et notamment la circulaire de M. le ministre de la guerre sur la formation des états de recensement des hommes valides des classes de 1866, 1865, 1864, 1863, 1862, 1861, 1860, 1859, 1858, 1857, 1856 et 1855, pour servir au recrutement de l'armée territoriale,

ARRÊTONS : — Les hommes des classes ci-dessus désignées, domiciliés en cette ville, qu'ils aient ou non servi, qu'ils soient ou non valides, sont tenus de se faire inscrire à la mairie, salle des adjudications, à partir du 17 mars courant.

Ils devront se présenter dans l'ordre suivant :

Les hommes des classes de 1866 et de 1865 le 17 mars, de 9 heures du matin à 5 heures du soir.

Ceux des classes de 1864 et 1863, le 18 mars aux mêmes heures.

Ceux des classes de 1862 et 1861, le 19 mars aux mêmes heures.

Ceux des classes de 1860 et 1859, le 20 mars aux mêmes heures.

Ceux des classes de 1858 et 1857, le 21 mars aux mêmes heures.

Ceux des classes de 1856 et 1855, le 22 mars aux mêmes heures.

Les anciens militaires devront se munir d'une pièce quelconque faisant connaître leur état-civil, ainsi que l'arme ou le corps de troupe auquel ils ont appartenu ; Un congé de libération ou de réforme ; Un certificat de bonne conduite ou leur livret.

Ceux qui n'ont pas servi et qui ne sont pas nés à Roubaix, auront à produire un extrait de leur acte de naissance.

Le présent arrêté sera affiché et publié partout où besoin sera.

Mairie de Roubaix, le 14 mars 1874.

Le Maire, WATIN-WATIN, adjoint.